



Où se renseigner

- Direction Départementale de l'Équipement (DDE)
- Direction Régionale de l'Environnement (DIREN)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
- Agence Départementale de l'Information sur le Logement (ADIL)

Pour en savoir plus

- Ministère de l'Écologie et du Développement Durable (MEDD) : www.prim.net
- Site du plan séisme (www.planseisme.fr)
- Association Française du Génie Parasismique (AFPS) : www.afps-seisme.org

Construire en zone sismique



Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement - RHÔNE-ALPES
208 bis rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 03
Tél : +33 (0)4 37 48 36 00 - Fax : +33 (0)4 37 48 37 11
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr

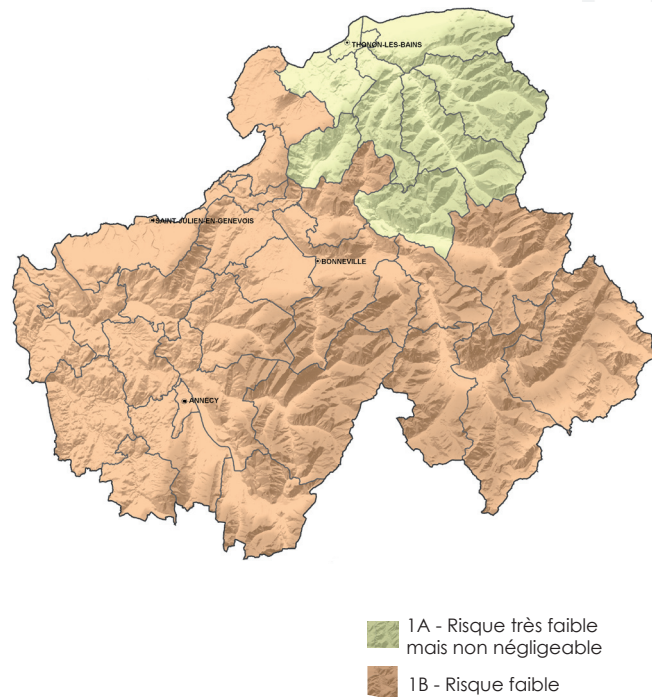


Direction régionale de l'environnement
RHÔNE-ALPES

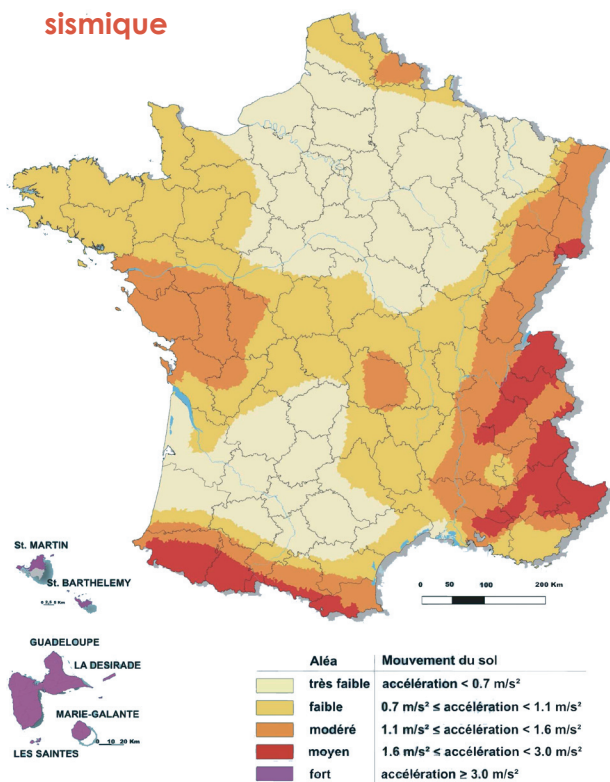
Information risques majeurs

Les séismes sont inévitables et imprévisibles. Ils se sont déjà produits dans le passé en métropole, et il s'en produira de tout aussi violents à l'avenir. Faute de pouvoir les empêcher, on doit s'efforcer de limiter les dommages qu'ils occasionnent.

Zonage réglementaire actuel de la Haute-Savoie



Carte d'aléa sismique



Réglementation parasismique en vigueur

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde du maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité.

Les règles parasismiques ne sont applicables que lors de la construction de bâti nouveau de type B, C ou D (selon l'arrêté du 29/05/97) ou lorsque le bâti ancien fait l'objet de modifications importantes. Ces règles concernent les bâtiments situés en zone de sismicité Ia, Ib, II ou III (selon l'arrêté du 14/05/91).

Décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Arrêté du 29 mai 1997 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite «à risque normal»

Décret du 13 septembre 2000 portant modification du code de la construction et de l'habitation et du décret du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique

Décret du 23 décembre 2004 modifiant le code de la construction et de l'habitation et le décret du 14 mai 1991

Normes techniques

Règles de construction parasismique PS 92
Règles simplifiées de construction parasismique PS-MI 89/92 pour les maisons individuelles métropolitaines.

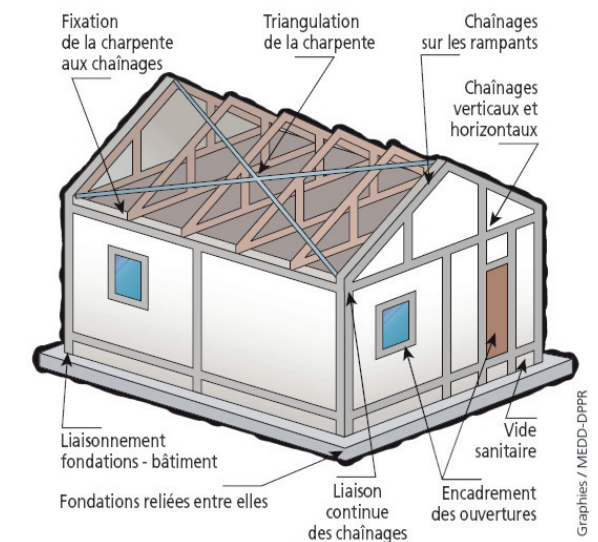
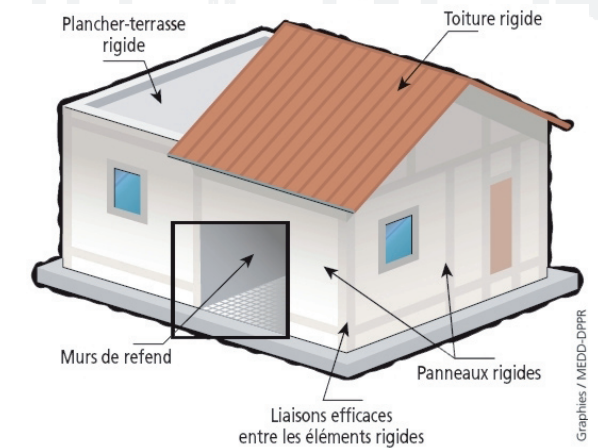


Cette carte de l'aléa sismique national prend en compte les dernières avancées de la connaissance scientifique.

Un nouveau zonage et les règles de construction parasismique correspondantes seront mis en place fin 2007.

Les cinq principes indissociables de la construction parasismique :

- Le choix d'un terrain sûr qui a une grande incidence sur la tenue des ouvrages en cas de séisme : éboulement, glissement de terrain,...
- La conception architecturale qui doit favoriser un comportement adapté au séisme (forme, hauteur, élancement,...).
- Le respect des règles parasismiques qui précisent les exigences minimales de comportement de la structure du bâti.
- La qualité de l'exécution qui concerne non seulement les matériaux et éléments non structuraux mais également le respect des règles de l'art.
- La maintenance permet de garantir l'efficacité de la construction parasismiques sur le long terme.



Vrai ou faux ?

- **Je suis seul face aux problèmes liés à ma future construction.**
Faux ! Les architectes conseils des CAUE sont là pour vous aider. Leur conseil est gratuit. Vous pouvez envisager avec eux, une conception parasismique.
- **Construire "parasismique" revient cher.**
Faux ! Son coût est bien moins élevé qu'on ne le suppose : entre 1 % et 2 % du coût total d'une construction. La prise en compte du risque dès la conception et durant les étapes de réalisation de l'ouvrage permet de limiter ce surcoût. Renseignez-vous auprès de votre maître d'oeuvre.
- **Rien ne garantit que ma maison neuve est construite selon les règles de construction parasismique.**
Faux ! Une attestation pourra être demandée à l'architecte, au bureau d'étude ou constructeur. Une mission de contrôle (mission normalisée PS) peut aussi être demandée à un contrôleur technique.